



Calendrier prévisionnel

d'étude des demandes de **rupture conventionnelle**
pour l'ensemble des agent.es du Ministère de la Justice
(traitement en Administration Centrale)

Date limite d'envoi des dossiers complets au SG (Secrétariat Général) par chaque direction (DAP pour les agent.es de la DAP)	Date de tenue du Comité d'harmonisation (présidé par Secrétariat Général du Ministère et participation des Directions comme la DAP)	Date limite retour des conventions signées et datées des agent.es	Date de cessation de fonctions
1^{er} mars 2024	Mardi 9 avril 2024	19 avril 2024	1^{er} juillet 2024
31 mai 2024	Mardi 9 juillet 2024	26 juillet 2024	31 octobre 2024
1^{er} septembre 2024	Mardi 8 octobre 2024	18 octobre 2024	31 janvier 2025

ATTENTION: Sauf motivation valable, tout.e agent.e dont la convention signée n'est pas retournée, passée la date limite, perdra le bénéfice du dispositif !

Les dates de cessation de fonctions peuvent toutefois être ajustées en fonction de la situation de chaque agent.e.